

INDUSTRIES CHIMIQUES

Orica Canada inc. (Brownsburg-Chatham)

et

Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Orica – CSN

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – industries chimiques

• Nombre de salariés de l'unité de négociation

(320) 500

• Répartition des salariés selon le sexe

Femmes: 200; hommes: 300

• Statut de la convention: renouvellement

• Catégories de personnel: production et entretien

• Échéance de la convention précédente

3 avril 2012

• Échéance de la présente convention

3 avril 2017

• Date de signature: 18 avril 2013

• Durée de la semaine normale de travail

Équipe de 8 heures

8 heures/jour, 40 heures/sem.

Équipe de 12 heures

12 heures/jour, 42 heures/sem.

• Salaires

1. Groupe C

Date	4 avril 2013	4 avril 2014
Salaire/heure	(29,96 \$) 30,86 \$	31,79 \$

2. Groupe X, 463 salariés

Date	4 avril 2013	4 avril 2014
Salaire/heure	(32,26 \$) 33,16 \$	34,09 \$

3. Groupe M

Date	4 avril 2013	4 avril 2014
Salaire/heure	(31,81 \$)	33,64 \$
Min.	32,71 \$	
Salaire/heure	(33,21 \$)	35,04 \$
Max.	34,11 \$	

Augmentation générale

Date	4 avril 2013	4 avril 2014	4 avril 2015	4 avril 2016
Augmentation	3%	3%	3% ou IPC Canada, pour un maximum de 5%	3% ou IPC Canada, pour un maximum de 5%

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées du 4 avril 2012 au 18 avril 2013.

• Primes

Soir: (0,45 \$) 0,65 \$/heure

Nuit: (0,55 \$) 0,85 \$/heure

Équipe 12 heures: 1 \$/heure

Page **N**: 300 \$/semaine – salarié qui porte un téléavertisseur

Chef de groupe: 0,50 \$/heure

Formateur de production ou spécifique

(0,80 \$) 1 \$/heure

• Allocations

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur, lorsque c'est requis

Chaussures de sécurité

150 \$/année **N**, lorsque c'est requis*

2 paires/année – salarié qui travaille à temps plein dans des secteurs autres que ceux exigeant des souliers conducteurs**

25 \$ supplémentaires/année – tous les salariés

10 \$ supplémentaires/année – (journalier, conducteur de chargeur à pelle et chauffeur de camion **R**) préposé expédition, chauffeur de camion, opérateur d'équipement lourd et entretien de terrains, expéditeur, préposé magasin et réception et mécanicien d'entretien

* L'indemnité de 150 \$ est indexée selon l'IPC Canada.

** Le nouveau salarié reçoit, à la date de son embauche, 1 paire de souliers. Le jour suivant ses 6 premiers mois, il est admissible à l'obtention d'une 2e paire de souliers.

Souliers conducteurs: 1 paire/année, lorsque c'est requis

Outils: (100 \$) 325 \$/année

Permis d'explosif: l'employeur rembourse les coûts liés au permis

Formation N: 90 % des frais d'inscription, de scolarité, de laboratoire, d'achat de livres et de manuels, jusqu'à un maximum de 2 000 \$

Le cours doit être approuvé, puis terminé avec succès.

- **Jours fériés payés**

11 jours/année

- **Congés mobiles**

2 jours/année – entre Noël et le jour de l'An ou pendant la relâche scolaire

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	Taux normal
3 ans	3 sem.	Taux normal
10 ans	4 sem.	Taux normal
17 ans	5 sem.	Taux normal
25 ans	6 sem.	Taux normal

- **Droits parentaux**

- 1. **Congé de maternité**

Pendant les 6 premiers mois suivant la naissance de l'enfant, la salariée a droit à un régime de prestations qui complète les prestations déjà versées.

- **Avantages sociaux**

- Assurance groupe**

Le régime existant comprend une assurance vie, une assurance décès et mutilation accidentels, une assurance médicale complémentaire, une assurance dentaire, une prolongation de la couverture des survivants, un régime d'invalidité de courte durée, un régime d'invalidité de longue durée et une carte médicaments pour le salarié actif.

Le régime existant comprend une assurance décès et mutilation accidentels pour une personne à charge.

Le régime existant comprend une assurance vie, une assurance maladie complémentaire, une assurance dentaire, une prolongation de la couverture des survivants et une carte médicaments pour le retraité.

1. Régime de retraite

Il existe un régime de retraite anticipée.

L'employeur contribue au RRCD pour un montant égal à 40 % des cotisations versées, jusqu'à un maximum de 1,6 % du salaire admissible du salarié. Le salarié peut contribuer pour un maximum de 4 % de son salaire admissible.

L'employeur contribue au REER pour un montant égal à 10 % des cotisations versées, jusqu'à un maximum de 40 % du salaire admissible du salarié. Le salarié peut contribuer pour un maximum de 4 % de son salaire admissible.